



Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille, 69419 LYON cedex 03

Crest, le 14/11/2014

Objet : Demande d'audience concernant la coordination interrégionale du Plan loup
Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

Notre collectif CAP Loup regroupe 26 associations de protection de la nature et des animaux, préoccupées par la politique actuellement menée concernant le loup. Vous êtes missionné depuis septembre 2014 par la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour assurer la coordination interrégionale du Plan d'action national Loup 2013-2017. A ce titre, nous sollicitons de votre bienveillance un rendez-vous, afin de vous faire part de nos inquiétudes et de nos propositions pour une meilleure prise en compte de la protection du loup dans notre pays.

Par la Convention de Berne et la Directive Habitat-Faune-Flore qu'elle a signées, la France n'est pas autorisée à mettre en œuvre une chasse ou une « régulation » du loup, et doit permettre son maintien dans les secteurs nouvellement recolonisés. Pourtant, par le plan loup, par les arrêtés ministériels et préfectoraux qui en sont issus, force est de constater que cette espèce fait l'objet dans notre pays d'une politique visant non pas à limiter la prédation sur les troupeaux domestiques, mais bel et bien à réduire sa population.

Autoriser la destruction d'un loup relève réglementairement d'une dérogation au statut d'espèce protégée, et ne doit être envisagé qu'en tout dernier recours, lorsque toutes les autres solutions ont été mises en œuvre. Nous constatons pourtant que ces obligations réglementaires sont concrètement bafouées par les très nombreux arrêtés préfectoraux ordonnant des « tirs de prélèvement » sans justification réelle de protection des troupeaux.

Bien que l'arrêté ministériel définissant les conditions dans lesquelles peuvent être autorisés les tirs de loups soit lui-même très défavorable à la conservation de l'espèce, certains préfets prennent des arrêtés ne remplissant même pas ces conditions, à tel point que nombre de ces arrêtés sont jugés illégaux et suspendus par les tribunaux administratifs suite à l'action de nos associations.

Monsieur le Préfet, vous avez reçu récemment les représentants des syndicats agricoles. Nous souhaiterions pouvoir à notre tour vous rencontrer.

Dans l'espoir que notre demande soit entendue, au nom des 26 associations réunies dans CAP loup, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Les associations de CAP Loup

www.cap-loup.fr
veille@cap-loup.fr

Contacts :

Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64
Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17
Pierre Rigaux - SFEPM - Tél. 06 84 49 58 10